

COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, 8.12.2011
C(2011) 8995 final

Monsieur le Président,

Je tiens à vous remercier de nous avoir transmis l'avis de la Chambre des Députés du Luxembourg concernant le Livre Vert de la Commission européenne relatif aux actions envisageables en vue de la création d'un droit européen des contrats pour les consommateurs et les entreprises (COM (2010) 348 final).

Nous accordons une grande importance à votre contribution, que nous avons particulièrement appréciée.

Dans ce Livre Vert, la Commission européenne expose différentes options pour rendre le droit des contrats plus cohérent. Cette initiative se base sur le constat que les divergences entre les 27 régimes nationaux de droits des contrats rendent la conclusion de ventes transfrontalières plus complexe, engendrent des frais de transaction supplémentaires, une plus grande insécurité juridique et renforcent la méfiance des consommateurs européens à l'égard des achats transfrontaliers.

Dans votre contribution, vous partagez cette analyse de la Commission européenne et vous favorisez ainsi l'introduction d'un instrument facultatif de droit européen des contrats.

En se fondant sur les résultats de l'étude d'impact économique potentiel d'une initiative de droit européen des contrats ainsi que sur ceux de la consultation lancée par le Livre Vert, la Commission européenne a adopté une proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un droit commun européen de la vente ce 11 octobre.

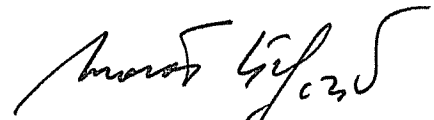
Ce texte propose un instrument optionnel de droit commun de la vente qui fera partie intégrante de chaque droit national, en tant que "2^{ème} régime" de droit des contrats, que les parties seront libres de choisir comme étant le droit applicable à leurs contrats transfrontaliers. En ce sens, cet instrument respecte les droits nationaux des contrats qui restent inchangés et qui continuent à exister en parallèle.

*M. Laurent MOSAR
Président de la Chambre
des Députés
rue du Marché-aux-Herbes 23
L – 1728 LUXEMBOURG*

Grâce à ce corps unique de règles applicable dans toute l'Union, les professionnels pourront faire l'économie des coûts de transaction découlant des divergences entre les droits nationaux des contrats et exercer ainsi leurs activités transfrontalières dans un environnement juridique moins complexe. De leur côté, les consommateurs bénéficieront d'un meilleur accès aux offres disponibles dans l'ensemble de l'Union, à des prix plus avantageux, et se verront moins fréquemment opposer un refus de vente. Enfin, cet instrument offrant un niveau élevé de protection des consommateurs, la confiance de ces derniers dans les transactions transfrontalières s'en trouvera renforcée.

Ce droit commun européen de la vente devrait ainsi favoriser la conclusion de contrats transfrontaliers au sein du marché intérieur, tant entre professionnels qu'entre consommateurs et professionnels, et renforcer ainsi l'économie européenne.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.



*Maroš Šefčovič
Vice-président*